

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
1, cours Valmy
92923 Paris-La Défense Cedex
S.A. au capital de € 5.497.100

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG et Autres
41, rue Ybry
92576 Neuilly-sur-Seine Cedex
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Duran

Rapport spécial d'alerte des commissaires aux comptes

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Duran, nous vous présentons notre rapport établi en application de l'article L. 234-1 du Code de commerce relatif à la procédure d'alerte.

Dans le cadre de l'exercice de notre mission, nous avons relevé les faits exposés ci-après que nous avons considérés de nature à compromettre la continuité d'exploitation de la société et qui nous ont conduit à mettre en œuvre la procédure d'alerte prévue par la loi.

1. Rappel des différentes phases de la procédure

Nous avons demandé des explications sur ces faits à votre président par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 10 décembre 2010.

Dans sa réponse du 23 décembre 2010, votre président nous a fait part de son analyse de la situation et nous a indiqué les mesures envisagées.

Suivant notre demande du 5 janvier 2011, votre conseil d'administration a délibéré sur cette situation le 24 janvier 2011.

Nous estimons que les délibérations de votre conseil d'administration, dont le procès-verbal nous a été transmis par votre président en date du 28 janvier 2011, ne sont pas de nature à assurer la continuité d'exploitation. C'est pourquoi nous avons demandé à votre président de convoquer cette assemblée générale par un courrier en date du 12 février 2011.

2. Faits relevés de nature à compromettre la continuité de l'exploitation

Nous avons eu connaissance dans le cadre de notre mission d'éléments révélant les difficultés croissantes de trésorerie de votre société notamment la mise en place d'un moratoire de ses dettes fiscales et sociales avec le CCSF en septembre 2010 et les retards de règlements significatifs de ses dettes fournisseurs.

De plus, l'activité du second semestre 2010 et les perspectives 2011 ne faisaient apparaître aucun élément permettant d'améliorer la situation de trésorerie de votre société et, malgré nos demandes, nous n'avons pas obtenu la situation de trésorerie et les prévisions de trésorerie court-terme de la société ni les éléments permettant de justifier que celle-ci avait bien honoré l'échéance du 2 décembre 2010 du plan de continuation. Ces faits mentionnés étaient de nature à compromettre la continuité d'exploitation de la société et nous en avons informé le président du conseil d'administration par courrier recommandé en date du 10 décembre 2010.

Le président de votre société, dans son courrier du 23 décembre 2010, nous a indiqué que la principale mesure permettant d'assurer la continuité d'exploitation était l'obtention du soutien financier de l'actionnaire majoritaire Quinta Communications via sa filiale Quinta Industries jusqu'au 31 décembre 2011 et que ce soutien financier s'exprimait notamment par le biais d'instructions données aux établissements bancaires du groupe pour couvrir les chèques émis par votre société.

Cependant, Quinta Industries a été informée par courrier en date du 23 décembre 2010 en provenance de la Direction générale des finances publiques que le plan de règlement des dettes fiscales et sociales a été dénoncé en raison de l'absence de déclarations de certaines impositions et cotisations courantes ainsi que l'accumulation de nouvelles dettes fiscales et sociales. Cet envoi de décision précise que les différents créanciers reprennent leur liberté d'action.

Cet événement a conduit à remettre en cause le soutien financier de l'actionnaire majoritaire qui devait être mis en œuvre au fur et à mesure des besoins selon les termes du courrier du président de votre société du 23 décembre 2010 et, dans notre courrier en date du 5 janvier 2011, nous avons demandé au président de votre société de faire délibérer un conseil d'administration sur les faits concernés.

En date du 28 janvier 2011, nous avons pris connaissance de l'ensemble des mesures que le conseil d'administration du 24 janvier 2011 a prises pour remédier à cette situation, mais sa réponse ne nous semble pas apporter les solutions nécessaires pour assurer la continuité d'exploitation, notamment compte tenu du fait qu'aucun mandataire ad hoc ou conciliateur n'a été nommé afin de négocier avec les principaux créanciers de votre société.

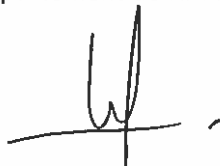
De plus, dans son rapport au Tribunal de commerce de Nanterre en date du 31 janvier 2011, l'administrateur judiciaire a indiqué que votre société n'était pas en mesure de respecter ses engagements prévus au plan de continuation. Celui-ci a saisi le Tribunal de commerce en lui demandant d'apprécier la résolution du plan ainsi que la liquidation judiciaire de la société.

Nous avons été informés que des mesures au niveau de la société Quinta Industries, votre actionnaire majoritaire, sont en cours de discussion.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 14 février 2011

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Henri Baetz

ERNST & YOUNG et Autres



Patrick Cassoux